

# 14 AVRIL 1803

## Les premiers pas de l'administration cantonale

En 1803, le gouvernement siégeait tous les jours et l'administration comptait 19 fonctionnaires. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales, retrace ici les premiers pas d'un canton où tout était à créer.

En 1798, le Pays de Vaud obtient son indépendance; en 1803, il accède au rang d'Etat confédéral. Entre les deux dates, on assiste au renouvellement partiel des élites dirigeantes et à la recomposition des structures de fonctionnement.

La ville de Lausanne, confirmée dans son rôle de chef-lieu, devient rapidement le pôle des activités cantonales. Les nouvelles autorités installées le 14 avril 1803 ont devant elles une tâche immense et urgente à accomplir. Le 16 avril, les armoiries cantonales sont promulguées. Le 22 avril, les missions de l'administration cantonale sont réparties entre trois départements dont les désignations reflètent l'ordre des priorités de l'action gouvernementale : législation, intérieur et finances.

### Huit heures par jour six jours sur sept

Le pouvoir exécutif est assumé par le Petit Conseil, formé de neuf membres élus par le Grand Conseil. Chaque département est doté d'une «secrétairerie» pour le traitement et la rédaction des affaires, animée par trois, voire quatre secrétaires, établis de manière hiérarchique. Le Petit Conseil a son propre bureau, dirigé depuis le 2 mai 1803 par son homme de confiance, Georges Boisot, secondé entre autres par un archiviste pour le rangement et la recherche d'informations. Il dirige des fonctionnaires assermentés, travaillant huit heures par jour, six jours sur sept.



Les plus anciens témoignages documentaires du Petit Conseil et du Grand Conseil

© Archives cantonales vaudoises, Olivier Rubin, photographe, 2009

La communication passe par la forme manuscrite. Elle exige plusieurs copies, des rédactions, des protocoles, des extraits et des résumés. Les huissiers assurent la circulation des documents et leur expédition à l'extérieur. Registres, boîtes, papiers vierges, encre, plumes et becs composent l'assortiment de chaque bureau.

Quelques chiffres permettent de mesurer l'ampleur des activités. Les membres du Petit Conseil siègent quotidiennement, entre 9h. et 15h, des séances départementales sont tenues journalièrement entre 16h. jusqu'à la nuit. Chaque deux jours en 1803, on adopte un texte de lois et autres actes du gouvernement. Pour la période entre fin avril et le 10 juin 1803, le registre de procès-verbaux du Petit Conseil grand folio s'ac-

croît de 389 pages d'écriture serrée, tandis que celui des arrêtés compte 23 textes. Simultanément, le Département de l'intérieur traite 287 objets, soit 9 objets par séance de travail, celui des finances adresse 210 lettres, soit 6 lettres par jour.

Le secrétaire en chef du Petit Conseil dénonce dès juin 1803 la surcharge de travail. Il l'impute à la complexité des procédures, aux sollicitations directes des citoyens et aux sous-effectifs. En 1803, l'administration centrale utilisait les services de 19 fonctionnaires, à fin 1804, de 28. Les contraintes budgétaires obligèrent le Petit Conseil à préférer à l'augmentation du personnel le déplacement momentané des employés d'un département à l'autre, les heures supplémentaires et le recours à des temporaires.

### L'élan créateur du 14 avril

Né dans des circonstances difficiles, l'élan créateur du 14 avril 1803 se poursuit aujourd'hui. Il doit surmonter de nouvelles réalités et obligations. A chaque étape, il a pu s'appuyer sur une communauté de fonctionnaires dévoués. A preuve, durant les premières années de l'existence du canton, on rencontre des employés «volontaires», non rémunérés, attirés par le service de l'Etat. Quelle force d'identification et de mobilisation a encore, 200 ans plus tard, avec l'administration et ses autorités la population, si la date du 14 avril, érigée en fête depuis 1804, venait à être supprimée du calendrier ?

Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises